Nations Unies A/RES/80/5

Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2025

Quatre-vingtième session
Point 25 b) de l'ordre du jour
Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 novembre 2025

[*sans renvoi à une grande commission (A/80/L.5)*]

80/5. Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social »

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social », dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

28e séance plénière
4 novembre 2025

Annexe

Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social »

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, nous sommes réunis à Doha, du 4 au 6 novembre 2025, à l'occasion du deuxième Sommet mondial pour le développement social, afin d'édifier un monde plus juste, plus inclusif, plus équitable et plus durable, en remédiant aux lacunes existantes, en évaluant les progrès accomplis et en renouvelant notre engagement en faveur de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet

Merci de recycler

mondial pour le développement social[1] et de leur mise en œuvre, et de créer une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2].

2. Nous considérons qu'il est urgent de relever les grands défis sociaux, en particulier la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale, qui touchent tous les pays. Il nous incombe de nous attaquer à la fois à leurs causes profondes et structurelles et à leurs conséquences désastreuses, conformément au droit international, notamment aux obligations en matière de droits humains, afin de réduire l'incertitude, l'inégalité et l'insécurité.

3. Nous considérons que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, et l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation.

4. Nous sommes convaincus que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur de nos nations et entre nos nations, et qu'inversement, il ne saurait y avoir ni développement social ni justice sociale si la paix et la sécurité ne sont pas instaurées et si tous les droits humains et libertés fondamentales ne sont pas respectés.

5. Nous nous réunissons 30 ans après la tenue du premier Sommet mondial pour le développement social et quelques jours après la célébration du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, résolus à promouvoir un développement social et une justice sociale ancrés dans un système multilatéral renforcé et efficace, et nous réaffirmons les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui continuent de nous guider.

6. Nous renouvelons notre engagement à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées, y compris à sa vingt-quatrième session extraordinaire[3], et de la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale.

7. Nous réaffirmons la nécessité d'appliquer intégralement, promptement et effectivement le Programme 2030 et de réaliser les objectifs de développement durable, en défendant tous les principes qui y sont inscrits, notamment la promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte et d'aider les personnes les plus défavorisées en premier, et de placer les êtres humains au cœur du développement, compte dûment tenu des besoins des générations actuelles et futures, et notre ferme engagement en faveur de la sauvegarde de notre planète.

8. Nous réaffirmons également les engagements pris en matière de développement social à l'échelle intergouvernementale, y compris ceux qui figurent dans les déclarations politiques des sommets sur les objectifs de développement durable tenus en 2019 et en 2023[4], ainsi que les engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir et ses annexes[5].

---

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Résolution 70/1.

[3] Résolution S-24/2, annexe.

[4] Résolution 74/4, annexe, et résolution 78/1, annexe.

[5] Résolution 79/1.

9. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[6] fait partie intégrante du Programme 2030. Nous sommes attachés à sa mise en œuvre intégrale, laquelle est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles.

10. Nous accueillons avec satisfaction le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, intitulé « Engagement de Séville »[7], qui renouvelle le cadre mondial de financement du développement en se fondant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, et demandons qu'il soit mis en œuvre rapidement et de façon effective.

11. Nous réaffirmons également que la quête et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous, dont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, doivent être respectées, protégées et promues, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte.

12. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable.

13. Nous soulignons qu'il est urgent d'engager une action climatique ambitieuse pour la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[8] et de l'Accord de Paris[9] pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement.

14. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[10], notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

15. Nous nous réunissons ici à Doha, à l'occasion d'un sommet marqué par un regain d'espoir, porté par l'engagement et l'action collective. Tout en faisant face à des défis urgents et complexes, nous discernons des possibilités nouvelles. Nous sommes convaincus que des progrès significatifs sont possibles grâce à une solidarité véritable, un multilatéralisme efficace et une coopération internationale inclusive, compte tenu des réalités nationales et des contextes régionaux, en particulier dans les pays en développement.

16. Nous restons attachés à une vision politique, économique, éthique et spirituelle du développement social qui repose sur la dignité humaine, les droits humains, l'égalité, le respect, la paix, la démocratie, la responsabilité mutuelle et la coopération ainsi que sur le plein respect des diverses valeurs religieuses et morales et des origines culturelles des individus.

17. Nous nous félicitons des progrès accomplis en vue de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale. La richesse globale des nations s'est considérablement accrue depuis 1995 et le commerce international s'est encore plus développé. La productivité mondiale du travail a augmenté et le taux de chômage

---

[6] Résolution 69/313, annexe.

[7] Résolution 79/323, annexe.

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, no 30822.

[9] Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

[10] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

mondial a atteint un niveau historiquement bas. L'extrême pauvreté a été réduite et l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale s'est considérablement amélioré.

18. Pour autant, 30 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès restent lents et inégaux et d'importantes lacunes et inégalités subsistent, que ce soit entre les pays ou à l'intérieur de ceux-ci. À cinq ans à peine de l'échéance de 2030, les progrès vers la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable ont été beaucoup trop lents, certains objectifs étant au point mort ou affichant même un recul, malgré des avancées notables enregistrées dans quelques domaines ; ainsi :

a) Bien que d'importants acquis aient été obtenus en vue de la réduction de la pauvreté depuis 1995, les progrès se sont ralentis ces dernières années, des millions de personnes vivant encore dans l'extrême pauvreté et plus d'un milliard d'individus endurant la pauvreté sous différentes formes et dans différentes dimensions. Les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes vivant en zone rurale ou en situation de vulnérabilité souffrent davantage de la pauvreté que le reste de la population. La faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont toujours une réalité, la sous-alimentation mondiale ayant augmenté ces dernières années. Si l'accès à l'éducation s'est élargi, trop d'enfants ne sont toujours pas scolarisés ;

b) En outre, si des millions de personnes ont été extraites de la pauvreté, des milliards d'autres vivent des situations frisant le seuil de l'indigence et risquent constamment de sombrer dans l'extrême pauvreté. Malgré les progrès significatifs réalisés au niveau mondial pour étendre progressivement la couverture sociale, y compris les socles de protection sociale, près de 4 milliards de personnes, dont près de 2 milliards d'enfants, n'ont accès, à ce jour, à aucune forme de protection sociale ;

c) Des millions de travailleurs continuent de vivre dans la pauvreté, touchant des salaires et des revenus qui ne leur permettent pas de s'assurer un niveau de vie suffisant ou de subvenir aux besoins de leur famille. L'emploi informel reste omniprésent, des milliards de personnes gagnant leur vie dans le secteur informel. Les femmes et les jeunes sont démesurément nombreux à occuper des emplois informels et précaires. En outre, les progrès en vue de l'élimination du travail des enfants sont trop lents ;

d) Des millions de jeunes, en majorité des femmes, n'ont pas accès à l'éducation, à l'emploi ou à la formation. Sur le marché du travail, les jeunes, en particulier les jeunes handicapés, sont davantage touchés que les autres par le chômage, l'emploi informel et la pauvreté laborieuse. Ces déficits de travail décent peuvent hypothéquer durablement les efforts déployés afin d'éliminer la pauvreté et compromettre le bien-être des générations actuelles et futures ;

e) Les inégalités, aujourd'hui, ont atteint des niveaux sidérants. Depuis 1995, les inégalités de revenus se sont creusées dans de nombreux pays, qu'ils soient développés ou en développement. Les écarts salariaux au niveau mondial restent importants. L'inégalité entre les sexes affiche une forte prévalence. En moyenne, les femmes gagnent moins que les hommes et des millions de femmes dans le monde ne font pas partie de la population active ;

f) Les personnes handicapées continuent d'être plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, se retrouvent sous-employées ou au chômage et doivent assumer des coûts supplémentaires liés au handicap, notamment des frais médicaux, et se heurtent également à d'autres obstacles sociaux et économiques de taille qui persistent à entraver leur inclusion dans la société ;

g) La fracture numérique persiste à l'intérieur des pays et entre les pays, en particulier dans les zones rurales et isolées. Des milliards de personnes sont actuellement dépourvues de connexion ou d'accès à Internet et manquent de compétences numériques. L'infrastructure numérique, la connectivité et l'accès à Internet dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, demeurent problématiques ;

h) Des défis multiples, persistants et nouveaux inversent les acquis du développement social, qu'il s'agisse des tensions géopolitiques, des conflits armés, des crises économiques, des inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, des changements climatiques, des catastrophes et aléas naturels, de la perte de biodiversité, de la dégradation de l'environnement, de la pénurie d'eau, de la désertification, de la pollution, de la famine et de l'inanition provoquées par les conflits, des situations d'urgence humanitaire et des déplacements forcés de populations, de la crise des réfugiés, des pandémies et autres urgences sanitaires, de l'inégalité entre les sexes, de la discrimination raciale, des disparités dans les progrès technologiques, du fardeau insoutenable de la dette ou de l'inégalité d'accès à la technologie et au capital ;

i) La complexité et l'interdépendance des perspectives, défis et risques liés à l'évolution démographique subsistent, notamment l'accroissement rapide de la population, la baisse du taux de natalité et le vieillissement de la population. Entre 2024 et 2030, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait dépasser le nombre de jeunes sur la planète, et c'est dans les pays en développement que cette augmentation sera la plus forte et la plus rapide.

19. Si ces problèmes sont de nature planétaire et touchent tous les pays, nous sommes conscients que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable. Nous sommes conscients des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit.

20. Nous nous engageons à soutenir et à mettre en œuvre les stratégies et programmes d'action pertinents en matière de développement pour les pays en situation particulière, notamment le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés [11], le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 [12] et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement [13], et nous réaffirmons notre appui à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous attendons avec intérêt l'élaboration, par le système des Nations Unies pour le développement, d'un plan d'action interinstitutions global en faveur des pays à revenu intermédiaire concernant l'ensemble du système des Nations Unies.

21. Nous sommes convaincus que pour relever les défis actuels en matière de développement social, il faut renforcer la solidarité internationale, défendre les droits humains, instaurer la confiance et renouveler l'engagement en faveur d'une action multilatérale en vue de la réalisation du développement social et de la mise en œuvre du programme de développement durable dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales. Nous ferons progresser les solutions innovantes et la coopération internationale inclusive afin de traduire pleinement les engagements

[11] Résolution 76/258, annexe.
[12] Résolution 79/233, annexe ; voir également résolution 79/279.
[13] Résolution 78/317, annexe.

énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et la dimension sociale du Programme 2030 en actions concrètes pour parvenir au développement social pour toutes et tous, dans l'intérêt, en particulier, des pays en développement.

22. Nous réaffirmons que la Commission du développement social est chargée au premier chef du suivi du Sommet et de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague.

23. Nous savons que le système multilatéral et ses institutions, au centre desquelles se trouvent l'Organisation des Nations Unies et sa Charte, doivent être renforcés pour s'adapter à un monde en mutation et relever les défis mondiaux dans le domaine du développement social. Ils doivent être adaptés au présent et à l'avenir – efficaces et compétents, justes, démocratiques, équitables et représentatifs du monde d'aujourd'hui, inclusifs, interconnectés et financièrement stables.

24. Nous étudierons des politiques sociales audacieuses et efficaces qui s'inscrivent dans des approches à l'échelle de l'État et de la société dans son ensemble, axées sur l'être humain et intégrées, visant à réaliser le développement social pour tous, notamment en renforçant la cohérence des politiques sociales, en mettant en place des institutions efficaces, responsables, transparentes et inclusives à tous les niveaux, en garantissant la justice sociale pour tous, en défendant la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et l'accès à la justice, en luttant contre toutes les formes de corruption et en renforçant la coordination nationale ainsi que la concertation multipartite et les interventions intégrées face aux défis en matière de développement social, et en évitant le cloisonnement des politiques entre les différents secteurs.

25. Nous prenons acte de la contribution qu'apporte la participation de diverses parties prenantes au développement social. Nous continuerons de collaborer utilement avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les partenaires sociaux et le secteur privé, et nous encouragerons la collaboration et les partenariats multipartites.

26. Inspirés par notre quête commune de développement social, qui vise à instaurer la justice sociale, la solidarité, l'harmonie et l'égalité à l'intérieur des pays et entre les pays, guidés par les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international ainsi que par les objectifs stratégiques, les priorités en matière de développement et la diversité religieuse et culturelle, et dans le plein respect de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, nous réaffirmons notre aspiration mondiale au progrès et au développement dans le domaine social.

27. Nous aspirons à un avenir inclusif, résilient, durable et juste. Nous aspirons à un monde libéré de la pauvreté, de la faim, du chômage, des maladies évitables, du racisme, de la discrimination et de l'insécurité, à un monde placé sous le signe de l'égalité, de l'équité, de la prospérité partagée et de la paix, qui respecte la dignité de chacun et ne laisse personne de côté.

Appel à l'action

28. Nous nous engageons à nouveau à créer un environnement économique, politique, social et juridique qui permette de parvenir au développement social pour toutes et tous.

29. Nous adopterons une approche globale en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en relevant les défis que représentent l'extrême pauvreté et la pauvreté multidimensionnelle, remédierons aux effets disproportionnés qu'entraînent ces phénomènes sur les pays en situation particulière et les personnes en situation de vulnérabilité et lutterons contre la féminisation de la pauvreté, tout en veillant à tout faire pour renforcer la résilience

face aux chocs et aux difficultés, hâter l'action visant à l'élimination de la pauvreté et éviter un nouveau basculement dans l'indigence. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Prendre des mesures efficaces, y compris des politiques et des programmes, pour éliminer les causes profondes de la pauvreté et de l'inégalité, en répondant aux besoins fondamentaux de toutes et tous et en renforçant la résilience face aux crises interdépendantes portant, notamment, sur l'élimination de la faim et de la malnutrition, la fourniture d'une protection sociale, d'une sécurité alimentaire, d'une éducation, de moyens de subsistance, d'un emploi, d'un travail décent pour tous, de services d'approvisionnement en eau propre et d'assainissement, d'un logement adéquat et de systèmes de santé fiables, et la participation à la vie sociale et culturelle, compte tout particulièrement tenu des besoins et des droits des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, sur qui la pauvreté prélève souvent le plus lourd tribut ;

b) Resserrer la coopération internationale pour le développement afin de rendre les pays en développement plus à même d'éliminer la pauvreté ainsi que renforcer les mesures requises pour combler les déficits de financement aux fins de l'élimination de la pauvreté et investir dans le renforcement des capacités, l'assistance technique et les programmes ;

c) Étudier les possibilités de mobiliser des fonds supplémentaires, tant publics que privés, au moyen d'activités financées par l'aide publique au développement qui répondent aux besoins des pays et sont axées sur un développement s'inscrivant dans la durée et sur l'élimination de la pauvreté, tout en veillant à ce que les financements mobilisés dans le secteur privé ne se substituent pas aux engagements existants ;

d) Garantir un financement durable et équitable des systèmes de protection sociale – élément, parmi d'autres, permettant d'éliminer la pauvreté, de réduire les inégalités et de favoriser l'inclusion sociale – et investir dans des programmes destinés à l'élimination de la pauvreté, y compris la féminisation de la pauvreté, afin de s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité en promouvant une économie durable pour le bien-être de tous ;

e) Placer l'enseignement de qualité au cœur des stratégies de réduction de la pauvreté, l'accent étant mis sur l'accessibilité, l'équité et l'inclusion dans le cadre d'une démarche d'apprentissage tout au long de la vie ;

f) Faire progresser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, notamment l'intégration dans le secteur formel des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en vue d'éliminer la pauvreté, de créer des emplois décents et de catalyser l'intégration sociale ;

g) Renforcer les systèmes de protection sociale et les investissements dans les mesures à cet égard, y compris les socles de protection sociale, et intégrer le financement des systèmes et des politiques de protection sociale, y compris des socles et des politiques de protection sociale conformes aux recommandations de l'Organisation internationale du Travail et aux normes convenues au niveau intergouvernemental, dans les plans et stratégies que pilotent les pays, tout en aidant les pays en développement qui cherchent à augmenter la couverture sociale, y compris ceux qui visent une augmentation d'au moins deux points de pourcentage par an ;

h) Promouvoir l'intégration de politiques et de programmes tenant compte des enfants dans les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, notamment de programmes de protection sociale qui fournissent un ensemble intégré de services

essentiels, y compris des investissements dans la nutrition, le développement de la petite enfance et les prestations pour enfants à charge ;

i) Élaborer et appliquer des unités de mesure de la pauvreté multidimensionnelle selon les plans, priorités et méthodes mis en œuvre à l'échelle nationale pour mieux mesurer les différentes dimensions de la pauvreté et les interactions entre elles et appuyer l'élaboration de politiques publiques nationales ciblées se fondant sur des données ventilées ;

j) Prendre conscience que les personnes handicapées continuent d'être démesurément touchées par la pauvreté multidimensionnelle et qu'il convient de redoubler d'efforts pour faciliter, notamment, le commerce international des technologies d'assistance, conformément aux accords commerciaux internationaux en vigueur, afin de remédier aux inégalités subies par les personnes handicapées, et de promouvoir la production locale de produits d'assistance et les initiatives de renforcement des capacités connexes, en particulier dans les pays en développement, notamment grâce aux activités de recherche-développement, en vue de favoriser la disponibilité, l'accessibilité financière et l'efficacité de ces produits, conformément aux objectifs de développement incluant le handicap ;

k) Réaffirmer l'engagement pris dans le Pacte pour l'avenir d'élaborer d'urgence un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable qui viendra compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, fondé sur les travaux du groupe d'experts indépendants de haut niveau chargé d'élaborer et de recommander un petit nombre d'indicateurs de développement durable modulables selon les pays et universellement applicables, qui viendront compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, et d'entamer à l'issue des travaux du groupe d'experts un processus intergouvernemental placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ;

l) Mettre en œuvre pleinement et efficacement le mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 78/322 du 13 août 2024 sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

m) Augmenter l'investissement dans le développement social aux niveaux national, régional et international, notamment dans le cadre d'une coopération internationale, d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire renforcées, et garantir des ressources prévisibles et durables, en particulier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté ;

n) Considérer que l'économie sociale et solidaire peut jouer un rôle clef s'agissant d'éliminer la pauvreté, de promouvoir l'inclusion sociale et d'accélérer la transformation sociale, contribuant ainsi à atteindre l'objectif de ne laisser personne de côté et à réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, tout en garantissant un développement social pour toutes et tous ;

o) Renforcer une approche inclusive de la coopération internationale et promouvoir des solutions et des initiatives innovantes pour l'élimination de la pauvreté, telles que l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté.

30. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir une croissance économique partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. À cette fin, nous nous engageons à :

a) Adopter des politiques macroéconomiques propres à favoriser la création d'emplois, le travail décent et des salaires vitaux, y compris des politiques de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, compte tenu de la situation de chaque pays, encourager une croissance économique partagée et durable,

reconnaître le rôle important que jouent les secteurs public et privé dans la création d'emplois décents pour tous, et associer le secteur privé, les employeurs et les travailleurs, ainsi que leurs organisations respectives, en tant que partenaires essentiels ;

b) Favoriser la mise en place d'un environnement économique international favorable aux pays en développement et renforcer l'assistance technique et financière requise pour la mise en œuvre de programmes de politiques macroéconomiques, à l'appui d'une croissance économique soutenue, durable et inclusive, d'un développement durable, du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous ;

c) Renforcer la coopération internationale afin que les pays en développement disposent d'une assistance financière et d'un appui technique et puissent renforcer leurs capacités de façon à garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

d) Promouvoir un accès équitable des pays en développement aux marchés, investissements et technologies mondiaux et renforcer le rôle de la communauté internationale s'agissant d'aider les pays, y compris ceux dont l'économie est en transition, à leur demande, à parvenir à un niveau plus élevé de productivité économique, augmenter les investissements dans la transformation structurelle et renforcer les capacités de production par la diversification, la modernisation technologique, le développement industriel, la transformation numérique et l'innovation, et souligner qu'il convient d'améliorer l'assistance technique et financière apportée aux pays en développement pour la mise en œuvre de programmes de politique macroéconomique à l'appui d'une croissance économique soutenue, partagée et durable et d'un développement durable ;

e) Favoriser l'entrepreneuriat en créant un environnement porteur, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes, et soutenir les mécanismes innovants, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et les coopératives ainsi que l'économie sociale et solidaire ;

f) Mettre à profit la contribution bénéfique du secteur privé à la création d'emplois, au travail décent et à l'amélioration du niveau de vie, prendre conscience qu'il importe de veiller à ce que les pratiques des entreprises soient responsables et conformes à la législation nationale et réclamer le respect du droit international et des normes et cadres internationaux pertinents et convenus ;

g) Investir dans un enseignement inclusif, équitable et de qualité à tous les niveaux, dans la formation professionnelle, l'enseignement des compétences numériques, l'enseignement et la formation professionnels et la formation continue, en particulier en ce qui concerne les compétences requises face à l'évolution du marché du travail, et soutenir le renforcement des capacités des pays en développement à cet égard ;

h) Envisager de soutenir la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste et prendre acte des travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale sur le plein emploi productif et le travail décent pour tous ;

i) Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les taux élevés de chômage chez les jeunes et faciliter l'intégration de ceux-ci sur le marché du travail, notamment en créant des emplois décents et des possibilités d'emploi productif, en promouvant des politiques visant à garantir l'égalité d'accès pour tous à un enseignement de qualité, à la formation professionnelle, à la formation continue, aux compétences numériques et à l'entrepreneuriat, et garantir l'accès des jeunes à des

systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables, qui soient pris en main par les pays eux-mêmes ;

j) Encourager les possibilités d'éducation et de formation pour les personnes âgées afin de permettre à celles-ci de participer activement à la société et au marché du travail et promouvoir le transfert de connaissances entre générations sur le lieu de travail ;

k) Appliquer efficacement la législation du travail en ce qui concerne les relations employés-employeur et les droits des travailleurs, les salaires, les pratiques éthiques en matière de recrutement, la sûreté et la sécurité au travail et le droit à la liberté d'association de tous les travailleurs, en particulier de ceux qui occupent des emplois précaires et des travailleurs migrants, y compris des travailleuses migrantes, tout en convenant que les migrations internationales et le développement social sont étroitement liés ;

l) Renforcer les institutions du marché du travail et le dialogue social, notamment en encourageant le respect des normes internationales du travail et des droits des travailleurs, ainsi qu'investir dans des mécanismes favorisant le dialogue social, la liberté d'association et la négociation collective, les promouvoir et les protéger ;

m) Œuvrer dans un esprit nouveau pour assurer la justice sociale et le développement social dans le cadre d'un projet d'engagement mondial renouvelé et d'actions à entreprendre, selon qu'il convient, en étroite concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour garantir l'égalité des chances et la cohésion des sociétés et favoriser un dialogue social inclusif ;

n) Renforcer l'investissement dans des systèmes de protection sociale universels, inclusifs et pérennes, essentiels à une croissance durable et partagée ;

o) Relever les défis et saisir les occasions qui se présentent s'agissant des transitions énergétique, technologique et démographique, en adoptant les politiques sociales et les politiques du marché du travail qui s'imposent et, notamment, mettre en valeur les compétences, promouvoir l'intégration dans le secteur formel du travail informel et garantir des salaires décents, des conditions de travail sûres et salubres et le plein respect des droits des travailleurs ;

p) Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé et la traite des êtres humains et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

q) Respecter les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et le droit à un environnement de travail sûr et salubre, notamment en encourageant la ratification et l'application des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ;

r) Prendre en considération les effets multiplicateurs des systèmes de soins et d'assistance s'agissant d'augmenter la participation au marché du travail, de faciliter la transition du travail informel vers le travail formel et l'instauration de conditions de travail décentes dans ce secteur, de garantir aux bénéficiaires de soins et aux personnes qui les leur prodiguent un accès à une protection sociale à vie, d'investir dans les infrastructures sociales et de renforcer la protection sociale, ainsi que la rentabilité de l'investissements dans les politiques et les systèmes de soins et d'assistance ;

s) Appliquer des politiques garantissant l'émancipation économique des femmes et qui, notamment, prévoient une budgétisation tenant compte des questions de genre, renforcent le plein accès des femmes à un travail décent et l'égalité des chances sur le marché du travail, promeuvent l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, garantissent l'égalité des chances dans l'emploi et des conditions de travail décentes pour les travailleuses et les femmes chefs d'entreprise, y compris dans les zones rurales, éliminent la violence et le harcèlement dans le monde du travail et la discrimination dans l'accès aux marchés du travail, à la protection sociale, aux actifs et services financiers, aux ressources productives et à la prise de décisions, prévoient et augmentent les prestations familiales et l'assistance sociale, les soins de santé et les services de garde d'enfants de qualité et d'un coût abordable, et favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, compte tenu des stratégies nationales ;

t) Renforcer les capacités de perfectionnement des compétences et de recyclage de la main-d'œuvre existante, notamment pour rendre celle-ci à même de gérer les incidences de l'intelligence artificielle dans divers secteurs industriels, et resserrer la coopération internationale à cet égard.

31. Nous réaffirmons notre détermination collective à promouvoir l'intégration sociale en préconisant des sociétés durables, inclusives, justes, stables, sûres, équitables et favorisant la cohésion, faisant fond sur le respect de la dignité humaine, la promotion et la protection des droits humains et les principes de non-discrimination, d'égalité des chances, de solidarité, de tolérance et de participation pleine et égale de tous. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Promouvoir la solidarité intergénérationnelle, le dialogue inclusif et la cohésion sociale, notamment en créant un environnement qui permette d'améliorer la qualité de vie de tous les individus à tout âge et de réaliser le développement social pour toutes et tous, en ne laissant personne de côté ;

b) Créer des sociétés inclusives qui permettent une participation pleine, égale et véritable et offrent des possibilités d'accès à des responsabilités à tous, notamment aux femmes, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes vivant avec des maladies rares ou vivant avec le VIH/sida, aux peuples autochtones, aux personnes d'ascendance africaine et aux personnes vivant dans la pauvreté et dans des zones rurales et isolées ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité, favoriser les liens sociaux et réduire la solitude et l'isolement, et prendre en compte les besoins et points de vue de ces personnes dans les cadres de politique sociale et économique ;

c) Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, promouvoir l'égalité des genres, combattre le racisme systémique et mener des politiques qui renforcent la justice sociale, endiguer la vague d'inégalités croissantes et assurer une répartition juste et équitable des revenus et des richesses de la croissance économique et l'accès universel aux services de base, y compris les soins de santé et l'éducation, ainsi que l'accès à l'eau potable, à un coût abordable, et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, à un logement adéquat, à l'électricité, à l'infrastructure numérique et à la connectivité, et à la protection sociale ;

d) Faire face à l'évolution démographique, notamment à la baisse des taux de fécondité, à l'accroissement démographique rapide et au vieillissement de la population, ainsi qu'à leurs conséquences pour l'intégration sociale, notamment dans le cadre de politiques sociales adaptées à toutes les personnes de tous âges, en particulier aux personnes âgées et aux jeunes, grâce à des systèmes de protection sociale renforcés, à l'inclusion de ces personnes dans les processus décisionnels, à

l'accès aux soins de santé, à la formation continue, à la formation professionnelle, à l'inclusion numérique et aux compétences financières et numériques, à l'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable et à la promotion des possibilités d'emploi et de formation professionnelle, notamment dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en accordant une attention particulière aux habitants des zones rurales et isolées, aux personnes handicapées ainsi qu'aux femmes et aux filles ;

e) Investir dans le développement intégré de la petite enfance en garantissant, notamment, l'accès à un enseignement de qualité gratuit, inclusif et équitable, aux soins de santé, à l'alimentation et à la nutrition ainsi que la protection des enfants contre la violence, l'exploitation, le travail des enfants et la maltraitance ;

f) Assurer l'inclusion et la participation pleines et effectives des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées[14], notamment en supprimant les obstacles en la matière et en instaurant des politiques et des services inclusifs, accessibles et fondés sur les droits. Il convient de mener ces efforts en collaboration avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, conformément aux principes généraux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin d'assurer la participation de ces personnes, sur un pied d'égalité avec les autres, à tous les aspects de la vie et du développement ;

g) Veiller à ce que les politiques et programmes de développement social prennent en compte les personnes handicapées considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects et prévoient l'égalité d'accès des personnes handicapées aux socles de protection sociale et aux filets de sécurité, prennent en compte les dépenses supplémentaires liées au handicap dans les systèmes de protection sociale et renforcent l'appui et les services accessibles aux personnes handicapées, qui sont essentiels à la promotion d'un développement partagé par tous ;

h) Créer des conditions favorisant la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées à la vie politique, sociale, économique et culturelle, notamment en agissant face au vieillissement de la population et en luttant contre toutes les discriminations et inégalités dont font l'objet les personnes âgées ;

i) Accroître les investissements provenant de toutes sources dans les services essentiels pour les jeunes et veiller à ce que les besoins et priorités spécifiques aux jeunes soient intégrés dans les stratégies de développement social nationales, régionales et internationales ;

j) Promouvoir le rôle de la culture et du sport s'agissant de contribuer à l'intégration et à la cohésion sociales ainsi qu'à un développement plus efficace, inclusif, équitable et durable, en intégrant la culture et le sport dans les politiques et stratégies de développement économique, social et environnemental, et en veillant à ce que les investissements publics dans la protection et la promotion de la culture, du sport et du dialogue interculturel soient adéquats ;

k) Reconnaître et soutenir les peuples autochtones dans leur quête de développement économique et social, dans le plein respect de leur identité, de leurs traditions, de leurs formes d'organisation sociale et de leurs valeurs culturelles ainsi que du droit qu'ils ont de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, conformément à leurs propres procédures ;

[14] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, no 44910.

l) Encourager le volontariat à tous les niveaux – local, national et international – et reconnaître que ces efforts contribuent à la cohésion sociale en promouvant la participation citoyenne ;

m) Renforcer les institutions qui favorisent l'intégration sociale et appliquer une approche globale du développement social qui considère le rôle de la famille comme l'élément facilitateur majeur du développement social, en tenant compte des différents systèmes culturels, politiques et sociaux, en favorisant des politiques sociales et économiques conçues pour répondre aux besoins des familles et des individus qui les composent et en reconnaissant le rôle des familles dans le développement social conformément aux principes, objectifs et engagements énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social ;

n) Prendre d'urgence des mesures aux niveaux national et international pour lutter contre le sans-abrisme en ce qu'il constitue un obstacle à la jouissance des droits humains et à la réalisation du développement social.

32. Nous restons profondément préoccupés par le fait qu'un tiers de la population mondiale, principalement dans les pays en développement, reste en situation d'insécurité alimentaire, laquelle touche démesurément les enfants, et nous réaffirmons notre engagement à éliminer la faim, la malnutrition et la pauvreté et à garantir le droit à l'alimentation de toutes et tous pour réaliser un développement social inclusif. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Accélérer les mesures visant à éliminer la faim, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, par une action coordonnée à l'échelle mondiale, notamment en investissant dans des systèmes agroalimentaires durables, résilients et inclusifs et dans l'infrastructure rurale, en intensifiant et en développant des initiatives telles que, notamment, l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté et en renforçant la coopération et la solidarité internationales ;

b) Renforcer les mesures visant à mettre en place des systèmes agricoles et alimentaires durables, inclusifs et résilients afin d'assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate pour toutes et tous, en particulier durant la petite enfance, y compris des programmes de nutrition maternelle et infantile et des programmes de repas scolaires, notamment dans des situations de conflit, en soulignant l'importance fondamentale que revêtent ces mesures pour le développement humain et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie ;

c) Investir dans des systèmes alimentaires résilients, inclusifs et durables qui garantissent l'accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive, à un coût abordable, de toutes les personnes et la réduction des pertes et des gaspillages alimentaires ;

d) Renforcer la coopération internationale face à l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires qui peut entraver la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition ;

e) Aider les petits agriculteurs, les exploitants agricoles familiaux et les petits producteurs, y compris les agricultrices et productrices, à adopter et à développer des pratiques agricoles durables qui soient résilientes face aux changements climatiques et qui améliorent la productivité et les moyens de subsistance, et soutenir les communautés rurales et les pratiques agricoles durables afin d'améliorer la productivité et les moyens de subsistance ;

f) Garantir, en particulier aux femmes, un accès équitable à la terre, à l'eau et aux autres ressources productives, en soulignant le rôle clé qu'elles jouent dans

l'autonomisation des populations rurales, l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la promotion d'un développement rural inclusif ;

g) Améliorer la coopération internationale, le renforcement des capacités, l'accès à la technologie et l'appui financier au développement agricole durable en tant qu'outil important, en particulier pour les pays en développement, permettant d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour toutes et tous et de faciliter l'accès aux besoins nutritionnels essentiels et aux marchés agricoles ;

h) Reconnaître le rôle bénéfique que le commerce peut jouer s'agissant d'assurer la sécurité alimentaire.

33. Nous réaffirmons le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. À cet égard, en nous inspirant des enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres urgences sanitaires, nous nous engageons à :

a) Assurer une couverture sanitaire universelle et garantir un accès universel, équitable, à un coût abordable, au meilleur état de santé physique et mentale possible et au bien-être pour toutes et tous ;

b) Tirer parti d'une technologie de santé numérique sûre, accessible, inclusive, équitable et d'un coût abordable, qui renforce la surveillance de la santé publique, permette des soins personnalisés, notamment grâce à la télémédecine, et contribue à garantir un accès équitable aux soins et aux services de santé ;

c) Resserrer la coopération internationale en matière de transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, tout en promouvant la coopération sur les savoir-faire connexes et en renforçant les systèmes et infrastructures de santé résilients, inclusifs et durables, et accélérer l'instauration de la couverture sanitaire universelle, en particulier dans les pays en développement, tout en reconnaissant que les interventions de santé numérique ne peuvent se substituer à des systèmes de santé qui fonctionnent et qu'il existe des limites importantes à ce que celles-ci permettent d'accomplir ;

d) Renforcer la résilience des systèmes de santé et assurer un accès rapide, équitable et sans entrave à des médicaments, vaccins, outils de diagnostic, traitements et autres produits de santé et technologies sanitaires sûrs, abordables, efficaces et de qualité, pour que les générations actuelles et futures aient une vie saine et que leur bien-être soit garanti, et continuer d'étudier les moyens d'intégrer, selon qu'il convient, des services de médecine traditionnelle et complémentaire sûrs et à l'efficacité avérée dans les systèmes de santé nationaux ou locaux ;

e) Promouvoir l'équité en santé pour les personnes handicapées en garantissant la disponibilité et l'accessibilité des services de santé pour toutes les personnes handicapées, notamment en établissant des normes de qualité relatives aux soins ;

f) Promouvoir et améliorer les services de santé mentale en tant que composante essentielle de la couverture sanitaire universelle ;

g) Mobiliser des sources de financement innovantes et durables, notamment au moyen de partenariats public-privé, afin de garantir les niveaux de dépenses sociales requis pour généraliser l'accès aux soins de santé et appuyer les activités de recherche-développement et d'innovation dans les programmes de santé ;

h) Favoriser, selon une approche axée sur les soins de santé primaires, les systèmes de santé intégrés, résilients, inclusifs, à dimension humaine, abordables, équitables, accessibles et universels, qui sont d'un coût raisonnable et suffisamment

financés et sont facilités par un personnel de santé compétent et des infrastructures de santé adéquates ;

i) Assurer la mise en place de mesures de prévention, de préparation et de riposte solides pour faire face aux futures pandémies et urgences sanitaires, notamment en renforçant les capacités de production locales, nationales et régionales, ainsi que d'une infrastructure et d'une logistique adéquates pour les médicaments, les vaccins, les outils de diagnostic et d'autres technologies sanitaires, tout en améliorant le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et l'accès équitable, en particulier dans les pays en développement ;

j) Garantir une utilisation appropriée et sûre des données de santé et offrir les garanties juridiques et techniques requises pour la protection du secret médical.

34. Nous sommes conscients que la transformation numérique peut contribuer au développement social. Nous considérons qu'il est urgent de combler le fossé numérique et le fossé du savoir qui persistent et qui se creusent à l'intérieur des pays et entre eux, afin de veiller à tirer parti des avantages des technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, tout en remédiant aux inconvénients et aux risques liés à leur utilisation, et afin de promouvoir le développement social pour toutes et tous. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Renforcer l'accès équitable, sûr et fiable, à un coût abordable, aux technologies numériques, aux biens publics numériques et aux infrastructures publiques numériques pour les pays en développement et tirer parti des bienfaits du progrès scientifique et de ses applications ;

b) Tirer parti des technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, pour favoriser un développement social inclusif en améliorant la prestation des services publics et en renforçant les infrastructures publiques numériques au service de l'inclusion sociale, tout en prenant en compte les besoins et les capacités spécifiques des pays en développement, et pour améliorer l'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable pour toutes et tous, aux soins de santé ainsi qu'au travail décent et à l'emploi, tout en garantissant une utilisation des outils numériques fondée sur la science et adaptée à l'âge et en évitant l'approche uniformisée, en sauvegardant les droits des travailleurs et en faisant progresser la mise en place de solutions adaptées à chaque situation et à chaque pays ;

c) Réduire la fracture numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur même des pays, notamment en intensifiant la coopération internationale, conformément aux priorités nationales, en vue du renforcement ciblé des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement, notamment grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire, l'objectif étant de tirer parti des bienfaits de l'intelligence artificielle, d'en réduire au minimum les risques et d'accélérer l'innovation et les progrès en vue de la réalisation des 17 objectifs de développement durable ;

d) Lutter, de manière à protéger les valeurs démocratiques, contre la propagation de la mésinformation, de la désinformation, des discours haineux et des contenus incitant à faire du mal à autrui, et respecter le droit à la liberté d'expression et le droit à la vie privée ;

e) Prévenir et combattre les effets néfastes de l'utilisation des technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, sur l'exercice des droits humains, en particulier les droits des personnes en situation de vulnérabilité.

35. Nous réaffirmons le droit à l'éducation et le fait que l'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable constitue la pierre angulaire du développement social et de la cohésion sociale. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Promouvoir des systèmes éducatifs de qualité universels, sûrs, inclusifs, équitables, résilients et d'un coût abordable et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour toutes et tous. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental ;

b) Rendre plus inclusifs l'enseignement et la formation techniques et professionnels, notamment dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, de l'éducation physique et du sport, de l'apprentissage tout au long de la vie, des compétences financières et numériques et du perfectionnement pour toutes et tous ;

c) Prendre des mesures efficaces pour assurer une éducation interculturelle et multilingue ;

d) S'attaquer aux normes sociales préjudiciables et aux stéréotypes de genre dans les systèmes éducatifs et mettre en œuvre des politiques et des programmes inclusifs visant à encourager les filles à s'inscrire dans les filières des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, y compris les technologies de l'information et des communications, tout au long de leur parcours éducatif ;

e) Promouvoir davantage de possibilités de formation de qualité dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et les rendre plus accessibles aux niveaux primaire, secondaire et supérieur de façon à instaurer un climat social inclusif propice au progrès de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;

f) Renforcer l'investissement et la coopération dans la recherche-développement, l'innovation et la formation dans les technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle, notamment en soutenant les pays en développement, à leur demande, en fonction de leurs priorités et de leur situation particulière.

36. Nous nous engageons à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la désertification et de la sécheresse ainsi que de la dégradation de l'environnement, qui entravent la réalisation du développement social, en particulier dans les pays en développement.

37. Nous considérons que les conséquences des catastrophes causées par des aléas naturels ou anthropiques entravent fortement la réalisation du développement social, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Consolider les systèmes de protection sociale adaptatifs, notamment en renforçant les filets de sécurité sociale et les socles de protection, en améliorant l'accès aux services essentiels et en élaborant des programmes d'aide ciblés afin de protéger les personnes démesurément touchées par les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes causées par des aléas naturels ou anthropiques ;

b) Favoriser une approche du développement social tenant compte des risques, qui intègre des mesures accessibles de réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, et promouvoir des dispositifs d'alerte rapide inclusifs, des interventions précoces et préventives et des opérations de préparation en procédant à une planification globale de la gestion des risques et en investissant dans des infrastructures inclusives, durables et résilientes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[15] ;

[15] Résolution 69/283, annexe II.

c) Veiller à ce que les systèmes d'éducation et de santé ainsi que les infrastructures critiques, nouvelles ou existantes, notamment celles qui sont liées à l'eau et l'assainissement, aux transports ou aux télécommunications, les établissements scolaires ou hospitaliers ou autres établissements de soins, soient résilients et adaptables aux catastrophes.

38. Nous réaffirmons la nécessité de parvenir à l'égalité des genres et d'assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et de leur assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales tout au long de leur vie, et de supprimer tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à l'avancement des femmes et des filles. Nous nous engageons à :

a) Prendre des mesures exhaustives en vue de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en soulignant combien celles-ci sont importantes pour parvenir au développement durable ;

b) Appliquer des politiques en faveur de l'émancipation économique des femmes et de l'égalité des chances sur le marché du travail et prendre des mesures visant à garantir aux femmes l'équité salariale, y compris un salaire égal pour un travail de valeur égale, et l'équité dans le travail domestique, et éliminer les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives ;

c) Prendre en compte la part disproportionnée des femmes dans les soins et les travaux domestiques non rémunérés, la réduire et la redistribuer, notamment par la mise en place de services publics, d'infrastructures, de politiques et de programmes de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ;

d) Promouvoir l'accès à la santé sexuelle et procréative et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre ;

e) Favoriser la participation pleine, égale et effective des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, dans tous les secteurs et dans toutes les sphères de la société, et encourager les initiatives de développement menées par des femmes qui contribuent à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes ;

f) Favoriser un financement du développement destiné aux pays en développement qui soit prévisible, durable et suffisant pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, dont les femmes et les filles pâtissent de manière disproportionnée.

39. Nous estimons que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est essentielle aux fins d'un développement social pour toutes et tous fondé sur la dignité humaine, la justice sociale et la cohésion sociale. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la haine religieuse, la stigmatisation et les discours de haine dans toutes leurs manifestations en ligne et hors ligne, et notamment à adopter, pour combattre le racisme et la discrimination raciale, des mesures juridiques, politiques et institutionnelles efficaces et à mettre en place des mécanismes inclusifs de participation à l'élaboration des politiques, afin d'assurer le plein exercice de tous les droits humains – économiques, sociaux, culturels, civils et politiques –, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, le tout constituant un catalyseur essentiel d'un développement social pour toutes et tous, fondé sur la dignité humaine, la justice sociale et la cohésion sociale.

40. Nous réaffirmons le droit à un niveau de vie suffisant, y compris à un logement adéquat, sûr, accessible et d'un coût abordable, à l'eau potable à un coût abordable et

à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables Nous considérons qu'une urbanisation et des transports durables et inclusifs sont essentiels si l'on entend réduire les inégalités et favoriser le développement social. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Favoriser un niveau de vie suffisant, notamment en garantissant le financement durable et la fourniture de logements accessibles, sûrs, d'un coût abordable et adéquats, d'infrastructures résilientes, de transports, d'eau propre et d'installations sanitaires, et en investissant dans ces biens ;

b) Investir dans des couloirs de transport transfrontaliers, des réseaux commerciaux et une desserte numérique résilients pour renforcer l'intégration économique régionale et la croissance partagée ;

c) Veiller à ce que les politiques du logement mises en œuvre dans les zones urbaines, périurbaines et rurales tiennent compte des besoins des ménages à faible revenu, des ménages dirigés par des femmes, des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes sans-abri, des personnes vivant dans la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et des personnes en situation de vulnérabilité ;

d) Intensifier la coopération internationale et le renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne le logement adéquat, sûr, accessible et d'un coût abordable, l'eau potable sûre et d'un coût abordable et les services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables, ainsi que les activités et programmes connexes ;

e) Favoriser une urbanisation résiliente et durable en mettant en œuvre des stratégies visant à combler les écarts entre les zones urbaines et les zones rurales et isolées, améliorer la connectivité et l'accès à l'électricité et lutter contre le sans-abrisme ;

f) Garantir l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, notamment dans le cadre d'une coopération internationale renforcée.

41. Nous considérons que les migrations, en tant que moteur de la croissance inclusive et du développement durable, contribuent au développement social et économique et que, s'opérant en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, elles sont utiles au développement social des pays d'origine, de transit et de destination. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Renforcer la coopération internationale, régionale et bilatérale pour que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre ;

b) Promouvoir et défendre les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire.

42. Nous saluons le train ambitieux de réformes et d'action lancé, au titre de l'Engagement de Séville, pour combler d'urgence le déficit de financement et catalyser à grande échelle des investissements dans le développement durable, par lequel nous nous sommes engagés à prendre des mesures concrètes pour accroître la marge de manœuvre budgétaire, traiter les problèmes d'endettement des pays en développement et réduire le coût des capitaux ainsi qu'à fournir et mobiliser des financements supplémentaires, novateurs, adéquats, à des conditions favorables, prévisibles et accessibles provenant de toutes sources, compte tenu des avantages comparatifs des financements publics et privés. À cet égard, nous nous engageons à :

a) Continuer de réformer l'architecture financière internationale et d'en renforcer la résilience, la cohérence et l'efficacité pour faire face aux crises et aux problèmes actuels et futurs et rendre la gouvernance économique mondiale plus inclusive, plus représentative, plus équitable et plus efficace, en renforçant le rôle des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations internationales compétentes, compte tenu de leur mandat et des prérogatives de leurs organes de gouvernance, sachant que la communauté internationale doit œuvrer de concert pour que les pays en développement aient davantage voix au chapitre et soient mieux représentés dans les institutions financières et économiques internationales ;

b) Investir davantage dans les politiques sociales, y compris les systèmes de protection sociale, l'éducation inclusive, les soins de santé et le logement ;

c) Engager les banques multilatérales de développement à accorder une plus grande attention au financement du développement social ;

d) Garantir l'application en temps voulu de solutions équitables pour résoudre les problèmes liés à la dette souveraine et au surendettement et pour en pallier les effets sur le développement social ;

e) Renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale internationale à l'Organisation des Nations Unies, tout en prenant en considération les travaux d'autres enceintes et institutions compétentes, et continuer à participer de manière constructive aux négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et ses protocoles, en souhaitant que le processus reçoive l'appui voulu ;

f) Réaffirmer qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

g) Réaffirmer l'importance que revêt l'aide publique au développement en tant qu'élément clé de la coopération internationale pour le développement visant à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable, et prendre note du fait qu'il faut s'employer sans délai et avec persévérance à inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et exhorter les pays développés à contracter des engagements plus ambitieux en matière d'aide publique au développement et à les honorer, notamment celui qui a été pris depuis longtemps par la plupart d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,2 pour cent à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ;

h) Renforcer la coopération multilatérale afin d'accroître la marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses sociales et aider les pays en développement à assurer le financement prévisible, adéquat et ininterrompu, dans des conditions appropriées, de la protection sociale et d'autres dépenses sociales essentielles en cas de choc ou de crise ;

i) Promouvoir et étendre la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, indispensables pour mobiliser les connaissances, la coopération technique et les ressources nécessaires afin de relever les défis sociaux et de favoriser l'innovation dans les politiques de développement social, tout en renforçant et en respectant le principe d'appropriation nationale, sachant que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer.

Suivi

43. Nous réaffirmons notre attachement à la pleine mise en œuvre des priorités en matière de développement social, notamment en améliorant et en renforçant le cadre de coopération internationale et régionale dans lequel elles s'insèrent, comme le prévoient la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, et en assurant le suivi de la Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social ». À cet égard, nous décidons ce qui suit :

a) Procéder, dès 2031, à un suivi quinquennal de la Déclaration politique de Doha et de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague pour évaluer les progrès accomplis, recenser les lacunes existantes et renouveler les engagements contractés, et organiser, sous les auspices de l'Assemblée générale, une réunion plénière de haut niveau dont les modalités et les résultats à obtenir seront arrêtés au plus tard à la quatre-vingt-cinquième session de l'Assemblée ;

b) Prier le Secrétaire général, agissant en concertation avec les États Membres, d'établir, en préparation du processus de suivi de la Déclaration politique de Doha et de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et au plus tard à la quatre-vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, un rapport dans lequel il évalue les progrès accomplis et recense les lacunes en matière de développement social ;

c) Réaffirmer que la Commission du développement social est chargée au premier chef du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Sommet de Doha et des engagements pris en matière de développement social à l'échelle intergouvernementale, et procéder au renforcement de son rôle, notamment en contribuant au processus de suivi ;

d) Inviter les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à organiser à l'échelle régionale, préalablement au suivi, des réunions préparatoires devant permettre d'évaluer les progrès accomplis, les lacunes existantes et les possibilités d'action en vue de la mise en œuvre de la Déclaration politique de Doha et de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. Les commissions régionales sont invitées à utiliser les plateformes et mécanismes existants pour organiser les réunions préparatoires régionales ;

e) Inviter le Conseil économique et social, les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement et les organisations et institutions spécialisées concernées, chacune selon son mandat, à intégrer davantage dans leurs programmes de travail les engagements pertinents pris en matière de développement social à l'échelle intergouvernementale et à participer activement au processus de suivi ;

f) Promouvoir un multilatéralisme et une coopération internationale efficaces, et favoriser une plus grande coopération interinstitutions et une meilleure cohérence des politiques conduites par le système des Nations Unies ;

g) Encourager l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales, chacune selon son mandat, à collaborer plus étroitement, dans le cadre de dialogues de fond réguliers, et notamment lors des sessions de la Commission du développement social, en vue d'améliorer les mécanismes de financement et l'assistance pour faire progresser le développement social, en particulier dans les pays en développement ;

h) Renforcer la mobilisation et les partenariats multipartites, notamment avec les parlementaires, la société civile, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les jeunes, les organisations de personnes handicapées, les milieux universitaires, les

autorités locales et régionales, les organisations d'inspiration religieuse et le secteur privé, afin de mettre en œuvre les engagements contractés ;

i) Aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, notamment, à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données sur le développement social de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées.

44. Nous nous engageons, en conjuguant nos efforts et notre volonté politique et en agissant avec détermination, à promouvoir des politiques et des mesures réelles, intégrées et ciblées pour mettre en œuvre la Déclaration politique de Doha et parvenir au développement social pour tous, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Copenhague.